

Convention de collaboration établie entre hub.brussels et xxxx (nom de la Chambre de commerce ou Club d'affaire belge)

Entre :

L'Agence Bruxelloise pour l'Entrepreneuriat, (ci-après « **hub.brussels** »), société de droit public à finalité sociale, dont le siège est établi au 110 Chaussée de Charleroi, 1060 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0678.485.603 , représentée par Isabelle Grippa (CEO),

et :(nom chambre ou club)

représentée par.....,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'établir la collaboration entre la Chambre de commerce établie à l'étranger ou en Belgique (ci-après la « **Chambre du commerce** ») ou le Club d'affaires établi à l'étranger ou en Belgique (ci-après le « **Club d'affaires** ») d'une part et hub.brussels, d'autre part.

Article 2 : Collaboration

La Chambre de commerce ou Club d'affaires s'engage à organiser durant la période couverte par la présente convention des actions ayant un impact positif dans le soutien des entreprises bruxelloises, dans le(s) pays concerné(s).

Préalablement à la signature de la présente convention, hub.brussels recueille l'avis de son Délégué Général pour le(s) pays concerné(s).

Article 3 : Durée de la convention, évaluation et reconduction

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Au terme des trois années, hub.brussels procède à l'évaluation des actions entreprises par la Chambre de commerce ou le Club d'affaires et propose à la Chambre ou au Club d'affaires de reconduire ou non la présente convention, en tenant compte des actions qui seront entreprises dans les trois années suivant la date de la reconduction.

Article 4 : Modalités de rupture

hub.brussels met fin à la présente convention, dès que les conditions visées à l'article 2 ne sont plus respectées. Dans ce cas, hub.brussels en informe sans délai la Chambre de commerce ou le Club d'affaires et Bruxelles Economie Emploi, via un courrier ou un email précisant les motifs de rupture de la convention et la date à laquelle il y est mis fin.

La Chambre de commerce ou le Club d'affaires peut mettre fin à la convention à tout moment par courrier ou par email.

Fait à, en deux exemplaires le, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour hub.brussels,

Le bénéficiaire,